

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2016

L'an deux mil seize, le mardi dix-sept mai à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 11 Mai 2016, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stella DUPONT, Conseillère Régionale des Pays de la Loire, Maire de Chalonnes sur Loire.

Étaient présents : Mme DUPONT, M. DAVY, Mme BELLANGER, M. SCHMITTER M GARNAUD, M. CHAZOT, Mme BOURIGAUT (arrivée au dossier 2016-57), M. DESCHAMPS, Mme CANTE (arrivée au dossier 2016-60), Mme CULCASI (arrivée au dossier 2016-57), M. JAMMES, Mme LEQUEUX (arrivée au dossier 2016-57), M. PHELIPPEAU, M. Philippe MENARD, Mme LE BIHAN, M. BOUFFANDEAU Mme MOREAU, M SEILLER, Mme LE STRAT, M. CARRET, Mme FOURMOND M. Hervé MENARD, M. MAINGOT, Mme LAGADEC, M. BLANCHARD, Mme LIMOUSIN,

Pouvoirs :

M. SANCEREAU à M. MAINGOT
Mme DHOMMÉ à Mme LIMOUSIN

Excusés : M. GUERIF

Secrétaire de séance : M. JAMMES

Madame le Maire demande l'accord du conseil municipal pour ajouter de l'ordre du jour le point suivant :
Budget Ville – décision modificative n° 4

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2016 - 56 - BUDGET VILLE – DECISION MODIFICATIVE N° 4

Monsieur DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances, rappelle qu'au budget primitif 2016, il a été inscrit un crédit de 24 000 € à titre de provision sur l'opération 0125-Bâtiments communaux.

Il propose de transférer une partie du crédit restant à ce jour, sur l'opération 0117-Halle des Mariniers qui nécessite quelques aménagements (achat de rideaux occultant, rampe de spot et restauration du devant de la scène).

Monsieur DESCHAMPS propose au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 4 du budget ville comme suit :

Opération	Motif	Opération	Article	Montant
Dépenses				
Bâtiments communaux	Transfert de crédit	0125	21318	-10 000.00
Halle des Mariniers	Transfert de crédit	0117	21318	10 000.00

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2016 - 57 - MISE A DISPOSITION MAITRE-NAGEUR SAUVETEUR - PISCINE MUNICIPALE

Monsieur Pierre DAVY, Adjoint chargé du Personnel Communal, indique que, pour assurer le fonctionnement la piscine municipale pour la période du 23 mai 2016 au 4 juillet 2016, il convient de mettre en place une convention de mise à disposition entre la Ville de Saint Georges sur Loire et la Ville de Chalonnes, concernant Monsieur Julien QUELIN, Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives, qui interviendra en qualité de maître-nageur sauveteur.

Au cours de la période, Monsieur QUELIN assurera la surveillance du public, l'encadrement de la natation scolaire, les animations et dispensera les cours de natation mis en place par le responsable du service des sports.

Son temps de travail hebdomadaire sera de 35/35^{ème}.

La convention jointe en annexe précise les conditions de mise à disposition.

Monsieur Pierre DAVY propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de l'agent de la ville de Saint Georges sur Loire.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.

Les crédits inscrits au chapitre 012 sont suffisants pour couvrir cette décision qui ne génère pas de dépense supplémentaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2016 – 58 - VENTE DE 3 TERRAINS A BATIR RUE DU PORTAIL DE PIERRE - MANDAT POUR LA REALISATION DE VENTE

Monsieur CHAZOT, adjoint chargé de l'urbanisme, de l'aménagement, des espaces verts et de la propreté de la Ville, rappelle que dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie avec Maine et Loire Habitat, la Ville a acquis les 3 terrains viabilisés par Maine et Loire Habitat, rue du Portail de Pierre, en vue de les revendre au prix fixé de 100 € HT le m² net vendeur (cf délibération n°2015-160 du 26 novembre 2015).

Les lots à vendre sont les suivants :

- Lot 1 : Références cadastrales AH 231 : superficie : 301 m²
- Lot 2 : Références cadastrales AH 232 : superficie : 305 m²
- Lot 3 : Références cadastrales AH 233 : superficie : 347 m²

Les travaux sont en voie d'achèvement et il convient d'engager la commercialisation de ces terrains qui pourrait être confiée à l'étude notariale :

Maîtres Maryline HOUSSAIS et Simon LEBLANC-PAPOUIN
8 allée des Treilles - 49290 CHALONNES SUR LOIRE

Monsieur CHAZOT propose au conseil municipal :

- **DE CONFIRMER** la vente de ces 3 parcelles au prix de 100 € HT le m²
- **D'APPROUVER** le choix de l'étude notariale HOUSSAIS Maryline et LEBLANC-PAPOUIN Simon pour la vente de ces parcelles

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2016 - 59 - ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN A L'ANGLE DE LA RUE DU MARAIS ET DE LA RUE DES BORDS DE VIHIER

Monsieur Jacques CHAZOT, adjoint chargé de l'urbanisme, de l'aménagement, des espaces verts et de la propreté de la Ville, présente le dossier au conseil municipal : à l'occasion de travaux de réfection de clôture, Monsieur et Madame Gaudin se sont rendus compte d'anomalies cadastrales et ont demandé la régularisation. En outre, il s'est avéré qu'un support EDF était sur le domaine privé ce qui nécessite un décrochement de terrain. Ce dernier améliore la continuité de la voie piétonne de la rue Boutreux vers le passage piéton de la rue

des Marais. Aussi, il convient de procéder à l'achat des parcelles suivantes issues de la division des parcelles AC 158 et 284 :

- Acquisition de la parcelle AC 397 d'une superficie de 8 m² issue de la parcelle numéro AC 158
- Acquisition de la parcelle numéro AC 399 d'une superficie de 3 m² issue de la parcelle numéro AC 284

Monsieur CHAZOT propose au conseil municipal :

- **DE PROCEDER** à l'achat des parcelles désignées ci-dessous au prix de 1 euro
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2016 - 60 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, présente les dossiers suivants, dans le cadre du droit de préemption urbain prévu à l'article L213-1 du Code de l'Urbanisme :

N°DIA	Usage	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface en m ²
36	mixte	33 bis rue du Marais	AC 198	573
39	habitation	11 rue Serpentine	AN 37	1 084
40	habitation	27 rue du Vieux Pont	AB 274	340
41	garage	43 rue Notre Dame	AA 18	58
42	habitation	4 all des Chênes	F 1936	822

Pour la DIA N° 36, Monsieur Chazot précise que des négociations sont en cours pour un achat amiable par la Ville d'une vingtaine de m² pour permettre la réalisation du futur rondpoint au carrefour de la rue Jean Robin, de la rue du Marais et de la rue des Sables.

Monsieur CHAZOT propose à l'Assemblée :

- **DE NE PAS USER** du droit de préemption urbain sur les dossiers ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2016 - 61- VERSEMENT d'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR DIVERSES OPERATIONS

Vu l'article L 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 Octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, expose à l'Assemblée que la commune doit verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

Référence SIEML	Travaux effectués le:	Descriptif travaux	N° lanterne	Montant des travaux	Montant du fonds de concours
EP063-16-116	16/02/16	Maintenance curative : allée Tecklenburg, Av Ligerais, Montée Pierre Coûts, Place Hôtel Ville, rue de la Potherie, rue du Château, rue du Lt Col Paul Vigière	1063, 1065, 1132, 1140, 1162, 128, 235, 338-2, 508, 650, 792, 81, 845, 98, H-480	1084,13 € TTC	813,10 € TTC
EP063-16-114	26/01/2016	Maintenance curative : Place Hôtel de Ville, rue de la Potherie, rue des Cordiers, Av Jean Robin	1131, 1137, 1169, 258, 259, 260, 262, 81	468,97 € TTC	351,73 € TTC
DEV063-16-117		Travaux de réparation - remplacement lanterne manquante : Stade Calonna	480	767,63 € HT	575,72 € HT
DEV063-16-115		Travaux de réparation - remplacement lanterne : rue de la Potherie	81	633,30 € HT	474,98 € HT
DEV063-15-104		Travaux de réparation - remplacement lanterne cassée : Av des Ligerais	792	795,87 € HT	596,90 € HT
EP063-15-101		Travaux de réparation - remplacement boule cassée : Stade Calonna	H-918	794,11 € HT	595,58 € HT
DEV063-16-113		Travaux de réparation - remplacement lanterne : allée du Clos Allereau	1018	971,69 € HT	728,77 € HT
DEV063-16-112		Travaux de réparation - remplacement candélabre accidenté : Stade Gaston Bernier	H-358	1 249,61 € HT	937,21 € HT
EP063-15-105	29/10/2015	Maintenance curative : rue du Portail de Pierre	C42	1 072,51 € TTC	804,38 € TTC
DEV063-15-96		Travaux de réparation – devis suite contrôle technique – reprise du coffret CL2 n°758 et remplacement coffret CL2 n°1006 : rte de Chemillé	758	285,32 € HT	213,99 € HT
DEV063-15-93		Travaux de réparation – devis suite contrôle technique –remplacement coffret CL2 n°732 : Av 11 Nov	732	187,30 € HT	140,48 € HT
DEV063-15-97		Travaux de réparation – devis suite contrôle technique – remplacement coffret L48 : Av des Marzelles	L48	1860,73 € HT	1395,55 € HT
ML Opération 063.16.06		Extension EP piste Athlétisme		16 673,30 € HT	12 504,98 € HT

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur CHAZOT, chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, propose au conseil municipal :

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le versement des fonds de concours de 75 % au profit du SIEML.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

<p>2016 - 62 - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) – DECISION SUR LE PROJET DE PERIMETRE</p>

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 26 novembre 2015, un accord de principe du conseil municipal a été donné pour la fusion des trois communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon et Lys Aubance.

Enfin, elle informe que la restitution des travaux engagés à ce jour a eu lieu le lundi 09 mai dernier au pôle culturel de Faye d'Anjou, devant tous les conseillers communautaires, adjoints des communes et les Secrétaires de Mairie. Pour la Ville de Chalonnes sur Loire, l'opposition a aussi été associée.

Madame le Maire expose que les conseils municipaux des communes concernées doivent maintenant délibérer sur l'arrêté de périmètre de la future Communauté de Communes avant ce 17 Mai 2016 dernier délai. Les trois EPCI doivent également émettre leur avis avant cette date.

Le nom, le siège, la gouvernance, les transferts de compétences feront l'objet d'une autre délibération d'ici le 15 décembre 2016.

Monsieur SCHMITTER présente le diaporama utilisé en réunion d'étape du projet de fusion, adressé avec l'ordre du jour du conseil municipal et qui synthétise les propositions issues :

- Des travaux menés par les 10 groupes thématiques mis en place depuis l'automne 2015
- Du diagnostic réalisé par le cabinet d'étude « Sémaphores »
- Des travaux du séminaire du 15 avril 2016
- D'arbitrages du Comité de Direction.

Par ailleurs, il rappelle les engagements politiques retenus ci-après, qu'il conviendra de respecter :

- * **Construire la fusion autour d'un projet pour le territoire**
- * **Maintenir la proximité et l'échelle humaine : gouvernance et efficience des services au plus près des habitants**
- * **Garantir à compétence égale la neutralité financière et fiscale de la fusion**

Madame le Maire regrette les délais courts qui sont été imposés par la Loi. A ce stade de l'étude, elle indique que des questions restent en suspens, et qu'une consolidation financière à périmètre constant ou en tenant compte de l'harmonisation par le haut des compétences est en cours d'établissement.

Madame le Maire présente en introduction du débat les principes privilégiés :

- Neutralité fiscale pour la population du territoire concerné à compétence égale exercée
- Nécessité de construire la fusion autour d'un projet de territoire, sur lequel s'appuieront les compétences transférées
- Prises de compétence en fonction des capacités financières de la Communauté de Communes et des Communes

Madame le Maire met en évidence quelques points de vigilances :

- Maîtrise des dépenses compte tenu des charges induites par la fusion
- Veiller au maintien de la proximité des services à la population
- Agir pour permettre l'appropriation de cette évolution territoriale par les habitants

Madame le Maire souligne que la délibération de ce soir est un point d'étape du travail préparatoire à la fusion réalisé depuis 6 mois, dans un climat de collaboration positif qui l'amène à se positionner favorablement avec sérénité.

Monsieur PHELIPPEAU s'inquiète du non affichage du volet « agriculture » dans les documents préparatoires alors que c'est une caractéristique forte du territoire.

Monsieur SCHMITTER précise que ce secteur n'est bien entendu pas oublié mais inclus dans le volet « économique ».

Monsieur BLANCHARD souhaite savoir s'il y aura continuité d'implication des communes dans les opérations d'aménagement artisanal ou commercial.

Monsieur SCHMITTER confirme que la loi NOTRE prévoit le transfert de compétence pour ces zones, sous réserve de la définition d'une politique commerciale. Cependant, s'agissant des zones d'activités de centre bourg (comme le quartier commercial du Marais), il est envisagé de ne pas les transférer à la Communauté de Communes, si la Loi le permet. Le cabinet d'étude doit apporter des informations juridiques sur ce point. Il conviendra également de définir la politique commerciale à l'échelle communautaire, dans les deux ans suivant la fusion, cette compétence étant dorénavant d'intérêt communautaire.

Monsieur MAINGOT, au nom de la minorité, fait une déclaration en saluant en préambule le travail des membres du conseil communautaire.

« Je voudrais ce soir au nom de mes collègues du groupe de la minorité saluer l'ensemble de nos élus communautaires et plus particulièrement les Présidents des trois communautés de communes pour l'ensemble du travail qui a été réalisé depuis plusieurs mois jusqu'à ce jour où nous devons voter pour le périmètre de notre prochaine communauté de communes.

Leur travail a été rendu difficile : la Loi NOTRE est complexe et les délais qui sont imposés par la préfecture rendent l'exercice difficile. Le recul manque pour prendre de telles décisions dans de bonnes conditions.

En 2 ans les territoires ont évolués comme jamais sous la 5ème République et nos concitoyens, comme beaucoup d'élus sont perspicaces, quand ils ne sont pas tout simplement perdus.

Cette réforme, par nature et par les moyens utilisés, est devenue une réforme d'experts.

Les territoires se constituent à grande vitesse.

Face à cette recomposition, nous devons prendre une décision et ne pas rester dans la situation d'une micro communauté de communes face aux énormes regroupements qui sont en place et face aux grands défis financiers qui nous font face demain (Aménagement numérique par exemple).

Certes notre nouveau territoire est vaste et ne comporte pas une polarité centrale pour faciliter notre organisation.

Mais nous n'avions a priori pas tellement d'autres choix que de réussir ce mariage avec Coteaux du Layon et Loire Aubance.

Cette fusion doit maintenant réussir et être acceptée et comprise par tous.

Pour ce faire, il nous faudra bien évaluer les compétences optionnelles et/ou facultatives avant de les mutualiser au niveau communautaires. Nos choix seront déterminants demain pour la réussite de notre fusion.

Ces choix devront avoir un sens politique c'est-à-dire un intérêt communautaire pensé pour notre territoire, nos concitoyens et ce, pour le long terme.

Ces choix devront pouvoir faire s'exprimer l'ensemble des communes et nous devront veiller à ce que la gouvernance soit l'expression de toutes et de tous. A défaut nous risquons de voir le parti des abstentionnistes et des extrémistes s'agrandir.

*Enfin ces choix doivent demain absolument éviter des charges fiscales supplémentaires à nos concitoyens même si nous avons parfaitement conscience de la difficulté. Nous devons là aussi être particulièrement exemplaires pour défendre demain nos engagements d'aujourd'hui.
C'est pourquoi notre groupe votera ce soir ce nouveau périmètre, et sera demain dans une attitude bienveillante mais attentive face aux choix qu'il nous reste à faire. »*

Madame le Maire souligne en effet l'esprit de collaboration entre les 3 communautés de communes pour la définition de l'intérêt communautaire.

Monsieur SCHMITTER a pu noter que cette dynamique de collaboration a aussi été présente dans les groupes de travail.

Monsieur MAINGOT veut revenir sur le degré d'expertise nécessaire pour maîtriser les enjeux de cette fusion et qui risque de provoquer une rupture avec la population car peu de personnes (100 à 150 personnes ?) comprennent les enjeux et endossent les prises de décisions pour l'avenir de 50 000 habitants. En ajoutant les changements au niveau régional et départemental, les concitoyens sont perdus et Monsieur MAINGOT souhaite qu'un travail de présentation pédagogique soit rédigé à destination de la population.

Madame le Maire reconnaît que ce travail est à faire notamment dans le bulletin communal.

Monsieur Hervé MENARD souligne que la France est restée immobile sur cette thématique de découpage de territoires pendant trop longtemps alors que d'autres pays ont évolué. Ce rattrapage est brutal, déstabilise et nécessite communication.

Monsieur SCHMITTER reconnaît que ces décalages « d'expertise » se rencontrent aussi et déjà chez les élus et reconnaît ce risque de rupture avec les concitoyens, et la nécessité de rester vigilants.

Madame FOURMOND s'interroge sur l'aide et les compétences du cabinet conseil et sur l'assistance des services de l'Etat.

Monsieur SCHMITTER précise que les services de l'Etat ne participent pas à l'étude. Il informe du coût de l'assistance apportée par le cabinet, soit 90 000 euros partagés par tiers entre les trois communautés de Communes, avec un volet juridique, financier, et intégrant le management du changement auprès des trois communautés de communes et des communes, et ce jusqu'à fin 2016. Le cabinet est aussi chargé de l'écriture des statuts du futur EPCI.

Monsieur PHELIPPEAU considère qu'il faut attacher beaucoup d'importance à l'implication des agents pour qu'ils restent, à leur niveau, dans une dynamique de participation au changement.

Monsieur SCHMITTER est d'accord avec cette remarque.

Monsieur Philippe MENARD souhaite mettre en valeur le chemin parcouru depuis les réflexions de 2015 et est satisfait du choix. Il considère que les dates butoirs ont l'avantage de stimuler la mise au travail. Il souligne les interactions entre les conseillers communautaires qui découvrent de manière croisée et interactive, des manières différentes d'exercer des compétences et se rassurent sur la faisabilité de leur projet. Monsieur MENARD souligne aussi l'importance de communiquer sur le sujet quand bien même ce n'est pas facile et, à titre personnel, apprécie cette dynamique de consensus qui préside pour faire aboutir les projets avant les dates limites.

Monsieur MAINGOT souhaite ne pas négliger l'étape d'évaluation après cette phase de consensus et il souhaite ne pas gommer les enjeux de gouvernance de la future communauté de communes, avec la politisation des débats qui risque de revenir en force.

Madame le Maire reconnaît que le mode de vie politique ou publique des instances de gouvernance dépendra du mode de scrutin qui sera choisi à l'avenir.

Monsieur Hervé MENARD regrette que la compétence « développement durable » ne soit pas formalisée.

Monsieur SCHMITTER reconnaît qu'il est difficile de classer en compétence ce type de thématique transverse que l'on retrouve à plusieurs reprises dans les autres compétences à transférer.

Madame CANTE souhaiterait que cette notion de « développement durable » puisse être aussi intégrée dans les statuts.

Monsieur SCHMITTER informe que le sujet devra être intégré au projet de territoire.

Monsieur GARNAUD fait une déclaration pour souligner l'importance du maintien des services publics pour éviter l'augmentation des abstentionnistes et des extrémistes.

« D'un côté l'Etat se désengage de ses prérogatives passées, d'un autre les collectivités qui voient inexorablement des compétences nouvelles s'imposer à elles et qui, donc, ont besoin de ressources supplémentaires dont on fustige trop facilement les augmentations de charges, en terme de personnel par exemple. On sait bien les incertitudes concernant les dotations de l'Etat qui ne compenseraient pas forcément l'ensemble des charges de ces réorganisations. Une valeur forte qui devrait être comme un dénominateur commun, ce sont les services publics et les services de proximité de nos territoires qui doivent être préservés dans l'intérêt de tous et surtout des personnes les plus fragiles d'entre nous, car les services publics, sont le seul bien de ceux qui n'ont rien. La polarisation des services de notre nouvelle Communauté de Communes serait, à mon sens un échec, on aurait loupé en d'autres termes le défi qui s'impose à nous. Ça me fait mal au cœur d'entendre, attention aux votes extrémistes, mais les services de proximité sont un remède contre la montée des extrémismes, un hôpital qui ferme, une boulangerie d'un village qui ferme, ce sont des votes extrémistes, bref, des services en moins pour les plus fragiles d'entre nous, ce sont des votes populistes en plus. Quel territoire voulons-nous offrir à nos enfants avec quels services ? C'est tout l'enjeu que nous devons relever ensemble. »

Madame le Maire reconnaît que la disparition de la notion de service de proximité a souvent été une erreur et qu'il faudra investir à l'avenir dans le maintien de ces services.

Monsieur JAMMES souhaite que le projet de territoire n'oublie pas le volet culturel et notamment le spectacle vivant.

Madame le Maire remercie les services qui ont contribué à la qualité du travail réalisé, les trois directions générales, des finances et des services techniques.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'arrêté de périmètre regroupant les Communautés de communes Loire-Layon, Loire-Aubance, Coteaux du Layon

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2016 - 63 - AFFAIRES DIVERSES

- Fête des vins les 21 et 22 mai 2016
- Monsieur MAINGOT souhaite un point d'information sur la Zone du Marais et le montant des honoraires d'architecture pour le lotissement des Ligerais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.